

Ordre du jour Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 Mairie d'Arsac à 19h00

Délibérations

Administration Générale

Rapporteur : Didier MAU

- 1 Procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 septembre 2024 Approbation
- 2 Statuts de la Communauté de Communes Version n°6 Adoption

Une modification des statuts est nécessaire compte tenu des évolutions des textes en vigueur survenues ces dernières années.

3 - Définition de l'intérêt communautaire de certaines compétences exercées par la Communauté de Communes - Approbation

Certaines compétences exercées par la CdC nécessitent la définition des actions qui sont déclarées d'intérêt communautaires.

4 - Convention de transfert des agents intercommunaux de la filière police vers certaines communes - Aprobation

La restitution de la compétence sécurité entraîne le transfert des agents de la filière police exerçant au sein des effectifs de la CdC vers les communes qui créent un service de police municipale. Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une convention entre CdC et communes concernées.

5 - Convention de transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exercice des missions de police municipale entre la Communauté de Communes et certaines communes - Approbation

La restitution de la compétence sécurité entraîne le transfert des biens mobiliers nécessaires à l'exécution des missions de police vers les communes qui créent un service de police municipale. Les modalités de ce transfert doivent faire l'objet d'une convention entre CdC et communes concernées.

- 6 Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Médoc Arrêt de la liste des représentants
- 7 Modification de la composition des commissions thématiques intercommunales Décision

Développement économique

Rapporteur : Chrystel COLMONT-DIGNEAU

8 - Attribution d'une subvention au Club des Entrepreneurs du Médoc pour le Salon SESAM 2024 - Décision Il est proposé d'attribuer une subvention ADEC pour soutenir le Club des Entrepreneurs du Médoc dans l'organisation de l'édition 2024 du salon SESAM, dédié à l'emploi sur le territoire.

Petite enfance/Jeunesse

Rapporteur : Frédéric AURIER

9 - Projet Educatif Territorial et Plan mercredi - Adoption

Le Projet Educatif Intercommunal (PEI) a pris fin en 2023. En juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de conventionnement CTG avec la CAF mais également en parallèle la mise en place d'un futur Projet Educatif Territorial (PEDT) pour prendre la suite de ce PEI ainsi que la démarche méthodologique pour y parvenir. Il est donc proposé d'adopter le PEDT 0-17 ans tel qu'annexé à la présente délibération pour une durée de 4 ans, à compter de septembre 2024 et d'autoriser la CdC à conventionner avec l'Etat un plan mercredi, label qui atteste et garantit un haut niveau de qualité des temps périscolaires, en particulier le mercredi.

Tourisme

Rapporteur : Dominique FEDIEU

10 - EPIC Office de Tourisme Communautaire - Modifications au sein du collège des socioprofessionnels - Approbation

Rapporteur: Dominique SAINT-MARTIN

11 - Schéma eau potable et programme d'actions - Porter à connaissance

Il s'agit de prendre acte du schéma intercommunal d'eau potable et du programme d'actions chiffrées et hiérarchisées.

12 - Tarifs de l'eau potable - Approbation

Les contrats de concession pour l'exploitation du service public de l'eau potable étant des contrats d'affermage à paiement par la collectivité, il y a lieu de définir les tarifs « collectivité » applicables aux abonnés à compter du 1er janvier 2025. Dans le cadre de la réforme des redevances domestiques et assimilées des Agences de l'Eau, il y a lieu de définir également le tarif de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable.

13 - Tarifs de l'assainissement collectif - Approbation

Le contrat de concession pour l'exploitation du service public de l'assainissement collectif étant un contrat d'affermage à paiement par la collectivité, il y a lieu de définir les tarifs « collectivité » applicables aux usagers à compter du 1er janvier 2025.

Dans le cadre de la réforme des redevances des Agences de l'Eau, il y a lieu également de définir le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Finances/Ressources Humaines

Rapporteur: Philippe DUCAMP

14 - Budget Principal 2024 - Décision modificative n°1 - Approbation

15 - Modalités de participation de la CdC aux frais de gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) des communes membres - Année 2023 - Approbation

La CdC reverse chaque année, pour les communes accueillant un ALSH au sein d'un bâtiment leur appartenant, une participation correspondant aux frais de gestion. Ce montant est calculé sur la base d'un coût moyen par enfant multiplié par la fréquentation moyenne journalière. Dans sa délibération n°2014-0612-115 en date du 6 décembre 2014, la CdC a indiqué que le coût par enfant serait réévalué chaque année à l'occasion du vote du budget et sur un indice INSEE du coût de la vie.

16 - Prise en charge du déficit du budget annexe ZA Terre de Pont par le budget principal - Approbation

L'opération d'aménagement de la ZA Terre de Pont à Arcins est entièrement achevée et les lots commercialisés. Le solde de l'opération étant négatif, le budget annexe doit être abondé par une subvention du budget général avant d'être dissous, conformément aux textes en viqueur.

17 - Calcul de la provision pour créances à risque - Approbation

La nouvelle norme comptable M57 impose la mise en place du calcul de provisions pour créances risque d'impayé. Cette délibération permet l'approbation de la proposition de calcul de la provision afin de rendre la situation budgétaire plus proche de la réalité. La provision sera calculée et régularisée annuellement en concertation avec la Trésorerie Publique.

18 - Admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable sur le budget principal - Exercice 2024 - Approbation

19 - Retenues de garantie à titrer - Approbation

Des entreprises, aujourd'hui disparues, n'ont pas sollicité le reversement de retenues de garantie liées à des opérations de 2008. Afin de solder ces dossiers, une délibération spécifique doit être prise

20 - Budget annexe Eau Potable 2024 - Modification de l'Autorisation de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation

La présente délibération corrige les montants totaux des AP votés dans le cadre du budget primitif 2024, sans impact financier.

21 - Budget annexe Eau Potable 2024 - Décision modificative n°3 - Approbation

22 - Budget annexe Assainissement collectif 2024 - Modification des Autorisations de programmes et de crédits de paiements (AP/CP) - Approbation

La présente délibération corrige les montants totaux des AP votés dans le cadre du budget primitif 2024, sans impact financier.

23 - Budget annexe Assainissement Collectif 2024 - Décision modificative n°2 - Approbation

24 - Budget annexe SPANC - Décision modificative n°1 - Approbation

25 - Convention de mise à disposition d'agents de la Communauté de Communes - Approbation

La délibération proposée vise à faciliter la mise à disposition auprès des communes d'agents de la Communauté de Communes disposant de qualifications particulières, notamment dans le domaine des politiques de sécurité.

26 - Tableau des effectifs - Modification - Décision

Afin de tenir compte des avancements de grade de l'année 2024, des promotions internes et des mouvements de personnel en cours, il est proposé la modification du tableau des effectifs à compter du 1er décembre 2024.

27 - Rapport Social Unique 2023 - Présentation

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Ce rapport est établi au titre de l'année civile écoulée et fait l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante.

28 - Participation financière de la Communauté de Communes pour la prévoyance des agents - Modification A ce jour et dans le cadre de la protection sociale complémentaire, la CdC a mis en place depuis le 1er janvier 2022 une participation financière mensuelle pour les agents qui adhèrent au contrat collectif de prévoyance (garantie maintien de salaire) d'un montant de 5€. A compter du 1er janvier 2025, les employeurs ont l'obligation de participer à hauteur de 7 € minimum par agent. Il est donc proposé de revoir à la hausse le montant de cette participation.

29 - RIFSEEP - Modalités de mise en œuvre - Révision mineure - Approbation

Il est proposé de modifier les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP afin de permettre une meilleure prise en compte de la situation de certains agents de la filière petite enfance, conformément aux incitations de l'État et de la CAF.

30 - Astreintes de la filière technique - Service Maintenance - Règlement intérieur - Approbation

Les agents du service maintenance du Pôle Technique vont être amenés à compter du 1er janvier 2025 à effectuer des astreintes en dehors des horaires de service, notamment sur la gestion des bâtiments intercommunaux (déclenchement d'alarmes, portes laissées ouvertes...) et la voirie communautaire. Il convient donc d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités de mise en œuvre de ses astreintes et la rémunération s'y rapportant.

31 - Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Communauté de Communes - Décision

Dans le cadre de sa politique d'action sociale, la CdC souhaite permettre à ses agents de bénéficier de prestations sociales qui visent à améliorer leurs conditions de vie, notamment au titre d'événements particuliers. A cet effet, elle souhaite que les agents bénéficient de chèques cadeaux de Noël sur l'année 2024.

Décisions au titre de la délibération DL2020_0406_4 du 4 juin 2020

- DC2024_5 Consultation Location de longue durée et maintenance de véhicules constituant la flotte communautaire n°24PAFCS03, lot 1 : Citadine segment A ou B, lot 3 : Fourgon 3.5 T benne, Lot 4 : Fourgon avec Hayon, Lot 5 : Fourgon Tôle Déclaration sans suite
- DC2024_6 Consultation Transport des sorties occasionnelles organisées par les services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et location de minibus n° 24PAFCS04 lot 2 Déclaration sans suite

Récapitulatif des marchés notifiés

_				
Com	m	ınıc	211A	m
CUII	IIIIu		auu	41



Décision DC2024_5



Objet : Consultation Location de longue durée et maintenance de véhicules constituant la flotte communautaire n°24PAFCS03, lot 1 : Citadine segment A ou B, lot 3 : Fourgon 3.5 T benne, Lot 4 : Fourgon avec Hayon, Lot 5 : Fourgon Tôle - Déclaration sans suite

Le Président de la Communauté de Communes Médoc Estuaire (Gironde),

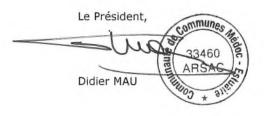
- Vu le code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de communes Médoc Estuaire à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres,
- **Vu** l'article R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite,
- **Vu** la consultation relative au marché public à procédure adaptée concernant la location de longue durée et maintenance de véhicules constituant la flotte communautaire,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 12 août 2024 sur le profil d'acheteur DEMAT AMPA et sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
- **Vu** la date de remise des offres fixée au 24 septembre 2024 à 12h00 mentionnée au règlement de consultation,

Considérant que le faible nombre d'offres reçues pour les lots 1,3, 4 et 5 crée une concurrence insuffisante,

DECIDE

- **ARTICLE 1 :** La consultation concernant les lots 1, 3, 4 et 5 « Location de longue durée et maintenance de véhicules constituant la flotte communautaire », est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.
- **ARTICLE 2 :** L'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre sera informé de cette décision conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Arsac, le 10 octobre 2024





Décision DC2024_6



Objet : Consultation Transport des sorties occasionnelles organisées par les services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et location de minibus n° 24PAFCS04 lot 2 - Déclaration sans suite

- Vu le code de la commande publique,
- **Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 4 juin 2020 habilitant Monsieur le Président de la Communauté de communes Médoc Estuaire à prendre toute décision concernant les marchés publics et accords-cadres,
- **Vu** l'article R.2185-1 du code de la commande publique qui dispose que l'acheteur peut à tout moment déclarer une procédure sans suite.
- Vu la consultation relative au marché public à procédure adaptée concernant le « transport des sorties occasionnelles organisées par les services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et location de minibus »,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 01/08/2024 sur le profil d'acheteur DEMAT AMPA et sur le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP)
- Vu la date de remise des offres fixée au 26/09/2024 à 12h00 mentionnée au règlement de consultation,
- **Considérant** que les prestations objets du marché lot 2 peuvent être réalisées pour un montant nettement moins élevé sur des bases techniques nouvelles.

DECIDE

- ARTICLE 1: La consultation « Transport des sorties occasionnelles organisées par les services de la Communauté de Communes Médoc Estuaire et location de minibus » Lot 2, est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.
- **ARTICLE 2 :** L'ensemble des soumissionnaires ayant déposé une offre sera informé de cette décision conformément à l'article R.2185-2 du code de la commande publique.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Arsac, le 4 novembre 2024

Le Président, Sommunes Mars ARSAC AR

Conseil Communautaire du 21 novembre 2024 - Récapitulatif des marchés notifiés

N° marché	Intitulé	Date de notification	Attributaire	Montant (€ HT) (*estimé)	Durée				
FOURNITURES COURANTES ET SERVICES									
22MOE-MS07 Marché subséquent à l'accord-cadre 22PAMOE01	Mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de voirie situées : - Route de Ladie – MACAU - ZA du Luget, Chemin de Malleret, Allée Saint Seurin – LE PIAN MEDOC - Chemin des Chambres Neuves – LUDON MEDOC - Chemin de la Lande, Rue des Résiniers – LE PIAN MEDOC/LUDON MEDOC - Rue de La Haille – ARSAC - Rue Fontaine Ourdille – CUSSAC FORT MEDOC - Route du Port, Chemin du Moulin Rose – ARCINS/LAMARQUE	28/08/2024	EVEN BTP	5 329,16	6 mois à compter du 02/09/2024				
22MOE-MS08 Marché subséquent à l'accord-cadre 22PAMOE01	Mission de maîtrise d'œuvre concernant des travaux de voirie situées : - STEP de Ludon-Médoc - STEP du Pian-Médoc - STEP de Macau - Pôle Technique d'Arsac	28/08/2024	EVEN BTP	1 751,77	6 mois à compter du 02/09/2024				
24CPS10	Interface Berger Levrault - RH HOROQUARTZ	23/09/2024	BERGER LEVRAULT	4 369	3 ans				
24CPS11	Mise en place et location du logiciel Prévisoft	24/10/2024	Lefebvre Dalloz	4 842,49 la 1 ^{ère} année puis 15 42,49 / an	14 mois à compter de la notification renouvelable 7 x 1 an				
24CPS12	Contrat de maintenance entretien du matériel de cuisine professionnelle	24/10/2024	Froid Climat Cuisines 33	1 620 / an	1 an à compter du 24/10/2024 renouvelable 3 x 1 an (4 ans max)				
24PATX02	Rénovation, extension et maintenance du système de vidéoprotection de la Communauté de communes Médoc Estuaire	24/10/2024	CEPECA / CITEOS	600 000 € max/4 ans	1 an à compter du 24/10/2024 renouvelable 3 x 1 an (4 ans max)				
24PAFCS04	Transport extrascolaire: Transport occasionnel des enfants ALSH et structures multi-accueils	08/11/2024	KEOLIS	Maxi annuel 50 000	1 an à compter du 01/01/2025 renouvelable 3 x 1 an (4 ans max)				